## **RÈGLEMENT N° 2016-361**

## **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 -**

AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUS SÉE AUTORISÉ DANS TOUTES LES ZONES POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DESSERVIES, PARTIELLEMENT DESSERVIES OU NON DESSERVIES

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée pour les habitations unifamiliales isolées desservies, partiellement desservies ou non desservies.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

## POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
- **3.** Le règlement n° 2007-103 est donc modifié en abrogeant le premier paragraphe de l'article 7.2.3 section B) dudit règlement pour être remplacé par le texte suivant :
  - « 7.2.3 B) L'aménagement d'un (1) logement au rez-de-chaussée est autorisé pour les habitations unifamiliales isolées qu'elles soient desservies, partiellement desservies ou non desservies, aux conditions suivantes : ».
- **4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 9 mai 2016
  - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ le 18 mai 2016
  - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 1<sup>er</sup> juin 2016
  - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 13 juin 2016
  - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 22 juin 2016
  - AVIS DE MOTION DONNÉ le 8 août 2016
  - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 septembre 2016
  - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 22 septembre 2016
  - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 5 octobre 2016
  - ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 septembre 2016

(signé)	) Réjean	Porlier,	maire
---------	----------	----------	-------

(signé) Valérie Haince, greffière

Greffière		

VRAIE COPIE CONFORME